



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 19/05/25

ID : 092-219200144-20250515-DEC2505AUXILIA-AI



-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N : 3.3.2**

**Objet** : Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association AUXILIA .

Le Maire de Bourg-la-Reine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

**VU** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 40. V,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que par convention signée le 3 janvier 2017 entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et suivant le procès verbal de transfert de gestion en date du 6 juin 2019, la Ville de Bourg-la-Reine bénéficie de la gestion et la jouissance d'un appartement de 5 pièces, situé 78-80 boulevard du Maréchal Joffre, à Bourg-la-Reine (lots n°6,10 et 116),

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation provisoire et révocable au bénéfice de l'association AUXILIA, représentée par Madame Alessandra FLAHAULT, Directrice Associative, sis 18 avenue Galois à Bourg-la-Reine, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2025 pour le logement susvisé,

**CONSIDERANT** la demande de l'association AUXILIA, à pouvoir continuer à bénéficier de ladite location, à titre exceptionnel et transitoire, pour accueillir des personnes en difficulté,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est favorable à laisser à la disposition de l'association AUXILIA l'appartement susvisé comme logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE**, à compter du 2 mai 2025, une convention révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association associative, sis 18 avenue Galois à Bourg-la-Reine. La convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable pour la même durée dans la limite maximale d'un an. Le montant du loyer est de 2 497 euros, étant précisé que ce montant n'inclut pas les frais liés aux consommations d'électricité, de gaz et d'eau, qui demeureront à la charge exclusive du locataire.

La convention est annexée à la présente décision.

**Article 2 : D'IMPUTER** la recette correspondante sur le budget communal.

**Article 3: DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 15 MAI 2025



**Le Maire,**

A stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a wavy, scribbled shape.

Patrick DONATH